

Affichage le:
15 JUIN 2017

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française
Département de la Moselle



Arrondissement de
Metz-Campagne

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize Avril, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoints au Maire,

M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Mestafa KHALDI, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

M. Jean-Luc LECCHINI - Mme Katia BARBIERI - Mme Cynthia BOUR-DALLA VECCHIA - M. Karim BENDJENAD.

Etaient absents excusés :

Mme Lina GRELIN qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT ;
Mme Nicole VIEVILLE qui a donné procuration à Mme Marie-France PLACIAL ;
Mme Valérie CUVILLIER qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL ;
M. Nils VISINTIN qui a donné procuration à Mme Martine CARRETTE ;
M. Pascal HODY qui a donné procuration à Mme Raphaëlle SAUVAGE ;
Mme Claudine BECKER qui a donné procuration à M. Eric GARDELLI.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 17
Convocation adressée aux Membres le : 06 Avril 2017

L'Assemblée Municipale désigne comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI

Point n° 01

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016
AFFECTATION DES RESULTATS

Sous la Présidence de Monsieur Gérard CLODOT, 1^{er} Adjoint le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2016 de la Ville, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier présenté le même jour. Le résultat cumulé est de 3.159.944,86 € en dépenses et 3.461.394,68 € en recettes.

RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	2 682 900,99	3 033 921,48
	Section d'Investissement	477 043,87	427 473,20
	TOTAL CUMULE	3 159 944,86	3 461 394,68

L'assemblée a également décidé l'affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement pour une somme de 351.020,49 € (art. 1068), voir document ci-après.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

Point n° 02

Rapporteur : M. le Maire

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2017

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE d'appliquer une hausse de 3% sur les taux des taxes locales pour 2017.

Les taux de la fiscalité directe locale ainsi réévalués sont fixés à :

TH : 10,20 %
TFB : 11,69 %
TFNB : 60,91 %

Point n° 03

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après avoir délibéré, et par 21 voix pour et 2 voix contre,

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2017 de la Ville, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 4.048.690 €.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Dépenses Fonctionnement	2.875.107
Dépenses Investissement	1.173.583
TOTAL DEPENSES	4.048.690

Recettes Fonctionnement	2.875.107
Recettes Investissement	1.173.583
TOTAL RECETTES	4.048.690

Point n° 04

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 2 abstentions,

FIXE ainsi le montant des subventions de fonctionnement allouées aux associations locales qui en ont fait la demande et auront présenté un dossier complet :

Subventions associations sportives

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
A.S.A	5 825,00 €	5 825,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €
Judo-Club	5 825,00 €	5 825,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €
Tennis-Club	3 900,00 €	3 900,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €
Nat'Arsoise	4 000,00 €	4 000,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €
Les Dauphins d'Ars	430,00 €	430,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €
La Pétanque Arsoise	1 000,00 €	1 000,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €
A.P.E. Les Ecureuils	750,00 €	750,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €
Pêche APPMA « L'Ablette »	220,00 €	220,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Ars/Moselle Olympique	800,00 €	800,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €
Vie.TA.Gym	200,00 €	200,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €
Badminton	1 500,00 €	1 500,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €
Equilibre	200,00 €	200,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €
Twirling Bâton					1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAUX	24 650,00 €	24 650,00 €	25 020,00 €	25 020,00 €	26 020,00 €	26 020,00 €

Subvention sociétés locales						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Harmonie Municipale	3 855,00 €	3 855,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €
Ecole de Musique et de Danse	2 535,00 €	2 535,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €
Cinéma Union	1 110,00 €	1 110,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €
Club Inter Loisirs	895,00 €	895,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €
« En passant par ... le point compté »	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Club Enfants Paroisse Protestante	480,00 €	480,00 €	485,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Amicale du Personnel Municipal	4 000,00 €	4 000,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €
Souvenir Français	220,00 €	220,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Ludothèque « La Marelle »	300,00 €	300,00 €	305,00 €	305,00 €	305,00 €	305,00 €
AECFB AZAR				535,00 €	535,00 €	535,00 €
TOTAUX	13 545,00 €	13 545,00 €	13 750,00 €	14 050,00 €	14 050,00 €	14 050,00 €

Les conditions de versement sont les suivantes :

Participation à la vie locale (animations diverses avec la Ville et le Comité des Fêtes).

A défaut, déduction de 20 % sur le total de la subvention.

La subvention est assujettie à la présentation de l'Assemblée Générale annuelle et budgets visés par les commissaires aux comptes.

Point n° 05

Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

FIXE ainsi le montant des subventions de fonctionnement allouées à certaines associations extérieures :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Prévention routière	56,00 €	56,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Africalor	519,00 €	519,00 €	527,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €
FNATH	120,00 €	120,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
TOTAUX	695,00 €	695,00 €	706,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €

Point n° 06

Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

SUBVENTION POUR CLASSES TRANSPLANTEES

Monsieur le Maire a été informé par la directrice d'école de deux projets de classes transplantées élaborés par les classes de CM1 - 55 élèves et la classe de ULIS - 10 élèves (effectif prévisionnel). Le séjour aura lieu à RIEC-SUR-BELON (29), du 08 au 14 Mai 2017.

Le montant global prévisionnel du séjour est estimé à 27.335,00 €, soit 420,53 € par élève.

Avec la suppression de la subvention du Conseil Départemental, la participation demandée aux familles a été augmentée et s'élève maintenant à 200 €.

Une subvention forfaitaire de 150 € par participation est demandée au Conseil Municipal.

Le solde du séjour est financé par l'école.

La directrice d'école précise qu'elle se charge de solliciter une aide financière des communes de résidence pour les élèves de CM1 fréquentant l'établissement et domiciliés à l'extérieur. Le montant des aides ainsi obtenues viendra en déduction de la subvention communale. Pour les élèves de la classe ULIS, la ville d'ARS-SUR-MOSELLE accepte la prise en charge de tous les participants, quel que soit leur lieu de résidence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reconduire pour 2017 le principe de financement des classes transplantées, à hauteur de 150,00 € par élève de CM1, et par élève de la classe ULIS quel que soit leur lieu de résidence, ayant participé au séjour.

La subvention sera mandatée sur présentation d'un bilan financier détaillé du séjour. Ce dernier devra indiquer les effectifs élèves, ainsi que les subventions obtenues des communes de résidence qui viendront en déduction du montant versé par la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE.

Point n° 07

Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

**SUBVENTION AU TITRE D'UN SEJOUR EN CLASSE TRANSPLANTEE OU CLASSE DE NEIGE
POUR LES ENFANTS DOMICILIES A ARS ET SCOLARISES A L'EXTERIEUR**

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,- après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer une subvention aux écoles élémentaires extérieures accueillant les enfants domiciliés à ARS-SUR-MOSELLE, sur la base d'un tiers du coût réel du séjour, plafonnée au montant de la subvention attribuée aux écoles d'ARS-SUR-MOSELLE pour la classe transplantée, soit : 150,00 €/enfant.

Cette subvention sera versée sur présentation du projet et attestation de présence de l'élève.

Point n° 08

Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

SUBVENTION A L'USEP – ANNEE 2017

Le rapporteur rappelle que l'U.S.E.P organise chaque année des rencontres sportives en milieu scolaire, en liaison avec les orientations nationales.

La situation financière de cette association ne lui permettant plus de continuer sur le même mode de fonctionnement, elle a été dans l'obligation de réorganiser le plan de financement des rencontres sportives.

En effet, depuis l'an dernier, l'USEP sollicite la collectivité pour une aide au financement en amont de l'élaboration de la programmation des rencontres.

La subvention demandée pour l'année scolaire 2017 est de 1.898,40 €. Cela représente une aide égale à 2,80 € x 678 participations permettant ainsi l'élaboration du calendrier des rencontres 2017/2018.

Le Conseil Municipal,

* après avis de la Commission des Finances,

* après délibération et à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable au versement à l'USEP d'une subvention de 1.898,40 € correspondant à 678 inscriptions.

Point n° 09

Rapporteur : M. Laurent BOVI

DROITS D'EMPLACEMENT FORAINS - ANNEE 2017

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

→ DECIDE de réactualiser les tarifs applicables pour la fête patronale 2017 comme suit :

- un métier : 2,20 € le m²
- une caravane installée dans la cour d'école : gratuit
- une caravane installée sur le champ de foire : forfait à 100,00 €,

→ PREND CONNAISSANCE qu'un projet de règlement d'occupation du domaine public et d'utilisation des réseaux sur le champ de foire est à l'étude. Celui-ci prévoira qu'une amende sera fixée pour tous dépôts de débris et déchets divers laissés par les forains à l'issue de la fête. Il indiquera également que des compteurs individuels seront installés par les services du SIEGVO sur les bouches d'incendie pour appliquer des tarifs de consommation d'eau.

Point n° 10

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

CONVENTION POUR LA VIDEO PROTECTION

Le rapporteur expose :

La loi du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune.

Afin de lutter contre l'insécurité, la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE projette d'installer un dispositif de vidéo-protection urbain par un système numérique visant à sécuriser les espaces publics centraux et stratégiques en assurant la prévention des atteintes aux personnes et aux biens.

En effet, depuis plusieurs années, certaines zones de la ville sont davantage exposées à des faits de délinquance ainsi qu'aux incivilités ou aux troubles à l'ordre public, des faits récurrents perturbant la tranquillité des habitants, ce qui peut créer un sentiment d'insécurité.

Le déploiement d'un système de vidéo-protection sur la commune est l'un des moyens pour parvenir à renforcer la sécurité et la tranquillité publique.

Sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés.

Un certain nombre des immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements appartenant à des propriétaires privés, il convient d'obtenir, préalablement à toute intervention, l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver l'installation de ce dispositif et autorise le Maire à signer une convention définissant les conditions dans lesquelles la Ville est autorisée par chaque propriétaire concerné, à installer un dispositif de vidéo-protection à titre gratuit sur la façade de son immeuble.

A Ars-sur-Moselle, le 24 Avril 2017

La Secrétaire de séance,
Lydia NASCI,
Directrice Générale des Services



